



DELIBERATIONS

Conseil municipal du 25 septembre 2025

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires pour les dépenses éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Dans le cadre d'un glissement de terrain situé sur le versant sud du lotissement « l'Orée du Bois », rue de l'Orée du Bois à Amnéville, et pour faire suite à la demande des services de l'état (DDT de la Moselle), la commune se doit d'engager des études géotechniques complémentaires sur le secteur, de type « G2 AVP – PRO », ainsi qu'une maîtrise d'œuvre associée.

Ces études tiendront compte des études géotechniques plus anciennes, de type G5 notamment, qui ont déjà été réalisées sur la période de 2019 à 2024.

L'objectif de ces études géotechniques sera de proposer des solutions de confortement adaptées. Les objectifs ciblés sont :

- Préciser les géométries de la zone instable ;
- Analyser et apprécier la stabilité du site ;
- Proposer des solutions de confortement adaptées avec dimensionnement.

Dans la continuité des études géotechniques, une mission de maîtrise d'œuvre complète (études et travaux) permettra l'élaboration des dossiers techniques et de consultation des entreprises, ainsi que du suivi des travaux.

Un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », instauré par la loi n°95-101 du 2 janvier 1995, permet de financer des actions de prévention et de protection des biens exposés.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter ce Fonds Barnier afin de permettre, dans un premier temps, le financement des études de sécurisation et de consolidation du talus.

Ainsi, sur la base du montant prévisionnel des études qui s'élève à 112 185,00 euros HT et détaillé comme suit :

- Etudes géotechniques : 24 080,00 euros HT
- Maîtrise d'œuvre projet et travaux : 88 105,00 euros HT,

il est proposé de solliciter au titre du Fonds Barnier une participation financière de 50%, soit 56 092,50 euros.

Les travaux qui découleront de ces études feront l'objet d'une seconde demande de subvention auprès du Fonds Barnier.

VU la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et créant le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,

VU la loi du 30 juillet 2003 introduisant la possibilité de recourir au Fonds Barnier pour financer des actions de prévention et de protection des biens exposés à des risques naturels,

VU l'article L.561-3 du code de l'environnement relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Fonds Barnier pour permettre, dans un premier temps, le financement des études de sécurisation et de consolidation du talus. Sur la base du montant prévisionnel des études qui s'élève à 112 185,00 euros HT, une participation financière de 50%, soit 56 092,50 euros, sera sollicitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°3 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

3

INTERCOMMUNALITÉ

CCPOM – Convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et services associés

Rapporteur : MUNIER Éric

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1^{er} décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017 puis en 2021, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Le dernier marché subséquent arrivant à échéance le 31 décembre 2025, toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce nouveau groupement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche.

Le groupement sera donc constitué par la CCPOM, AMNÉVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

Le projet de convention soumis, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement (Projet joint en annexe).

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention (accord cadre et marchés subséquents).

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

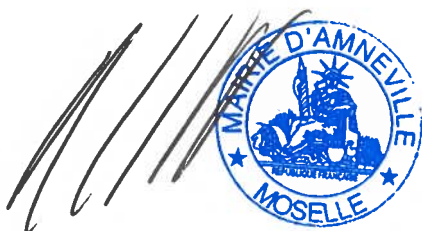
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la CCPOM et dix de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'achat de gaz naturel entre 2026 et 2029,
- **ACCEPTE** le projet de convention constitutive joint en annexe, et autoriser le Maire à signer cette convention,
- **DÉSIGNE** Monsieur Gérard TISSERAND, conseiller municipal délégué à l'écologie et au développement durable, en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER

Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL



A blue ink signature of Francis Zettl.



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°4.1 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.1 FONCIER

Bilan de l'activité foncière 2024

Rapporteur : MUNIER Éric

En application des dispositions de l'article L.2241-1° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées.

Ce bilan annuel immobilier de l'exercice 2024 récapitule les diverses ventes et acquisitions foncières que la ville a conduites ainsi que le bilan des déclarations d'intention d'aliéner soumises par les notaires.

Toutes ces transactions foncières dans les états sont détaillées ci-dessous.

VENTES PAR LA VILLE

DATE DE L'ACTE	NATURE	DESIGNATION	PRIX
25.06.2024	VENTE	Section 10 Parcelle 414	1 €
25.06.2024	VENTE	Section 10 Parcelle 415	1 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente également au conseil municipal le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la gestion du droit de préemption sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- Abandon du droit de préemption urbain pour 101 déclarations d'intention d'aliéner sur le territoire pour un montant total de 21 119 912.06 euros (vingt-et-un millions cent dix-neuf mille neuf cent douze euros et six centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

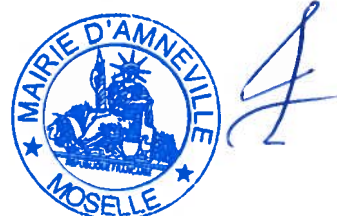
- **PREND ACTE** des transactions foncières faisant l'objet du bilan foncier 2024.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°4.2 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM. : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.2 FONCIER

Cession de terrains – Boucle de la résistance

Rapporteur : MUNIER Éric

Dans le cadre de la démarche globale concernant la cession de parcelles délaissées sur le ban communal,

- Monsieur DA MOTA,
- Monsieur MATHIE – Mme STRIGNANO,
- Monsieur PANEBIANCO – Madame NARDOZI,
- Madame CRESPO
- Madame ZANGA,

riverains de la boucle de la résistance souhaitent acquérir des terrains situés en limite de leurs habitations.

Cette cession intervient dans le cadre de la délibération n°4.1 du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal à savoir :

- De céder les chemins communaux n'ayant pas ou plus d'utilité d'intérêt général et les terrains délaissés, dont l'entretien qui incombe à la commune suscite des problématiques d'accès, d'utilité et d'efficacité.

Ces terrains se situent entre la limite de propriété des riverains et le trottoir, et représentent de toutes petites parcelles.

Ces terrains n'étant pas constructibles, seule l'implantation d'une clôture sera autorisée.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté en date du 12 août 2025.

Il est proposé de passer outre à l'estimation des domaines et de céder ces terrains à l'euro symbolique dans la mesure, ou après acquisition, l'entretien de ces terrains incombera aux acquéreurs et non plus à la commune.

Les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4.1 du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal,

CONSIDERANT les estimations du pôle d'évaluation domaniale en date du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT les demandes de Monsieur DA MOTA, Monsieur MATHIE - Mme STRIGNANO, Monsieur PANEBIANCO - Madame NARDOZI, Madame CRESPO, Madame ZANGA, d'acquérir des terrains situés en limite de leurs habitations,

CONSIDERANT l'accord des demandeurs d'acquérir lesdites parcelles à l'euro symbolique chacune, frais de notaire à leur charge, et d'en prendre en charge l'entretien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **ACTE** la cession, dans le cadre de gestion de son patrimoine, à l'euro symbolique des parcelles suivantes :
 - Terrain cadastré section 12 parcelle 481 d'une surface de 53 ca à Monsieur DA MOTA Frédéric, 51 boucle de la résistance 57360 Amnéville ;
 - Terrain cadastré section 12 parcelle 482 d'une surface de 12 ca à Monsieur MATHIE - Mme STRIGNANO, 1 boucle de la résistance 57360 Amnéville ;
 - Terrain cadastré section 12 parcelle 483 d'une surface de 12 ca à Monsieur PANEBIANCO - Madame NARDOZI, 2 boucle de la résistance 57360 Amnéville ;
 - Terrain cadastré section 12 parcelle 484 d'une surface de 12 ca à Madame CRESPO, 3 boucle de la résistance 57360 Amnéville ;
 - Terrain cadastré section 12 parcelle 485 d'une surface de 12 ca à Madame ZANGA, 4 boucle de la résistance 57360 Amnéville ;
 - o Ou toute personne morale ou physique qui leur plaira de se substituer,
- **PRÉCISE** que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés relatifs à ces cessions.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°5.1 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

5.1 URBANISME

Plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées - Avis

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

En France, le chauffage au bois domestique est le premier émetteur de particules fines, polluants particulièrement nocifs pour la santé.

La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le Code de l'environnement l'article L.222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le préfet du département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

En Moselle, le Plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées est concerné, dont fait partie la commune d'Amnéville.

Une consultation du public par voie électronique a été organisée du 7 juillet au 5 août 2025 relative à la proposition de plan d'action visant à réduire les émissions de particules fines issues de la combustion de bois pour le chauffage domestique.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur les dispositions intégrées au volet « chauffage au bois » dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.222-5, L.222-6 et R.222-32 à R.222-35,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

CONSIDÉRANT le projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

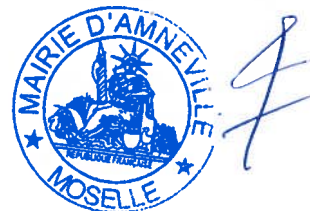
- **EMET** un avis favorable sur le projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document attenant.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°5.2 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

5.2 URBANISME

Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvement de terrain »

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvement de terrain » (PPRNmt) de la commune d'Amnéville a été prescrit par arrêté préfectoral du 20 mars 2020.

A compter de cette date, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a confié au bureau d'études BRGM de Nancy, l'étude des glissements de terrain sur trois communes, Amnéville, Hagondange et Marange-Silvange.

Faisant suite à ces études, la DDT a transmis à la commune d'Amnéville en date du 30 avril 2025, le projet de PPRNmt composé d'une note de présentation justifiant la prescription du PPRNmt et

fixant les règles applicables dans les zones délimitées avec des mesures de prévention ou d'interdiction totale.

En application de l'arrêté préfectoral, une phase de concertation a été engagée.

Sur recommandation des services de l'Etat, la commune a demandé en date du 17 juin 2025 la mise en application immédiate du PPRNmt, sans attendre la fin de la procédure de concertation et d'approbation.

Par courrier en date du 26 août dernier, la DDT a communiqué à la commune le dossier de PPRNmt ci-joint comportant un rapport de présentation, un règlement et un plan de zonage de la commune. Conformément aux dispositions du décret n°2000-547 du 16 juin 2000 et à l'article R.562-7 du code de l'environnement, ces documents doivent être soumis pour avis au conseil municipal dans un délai maximum de 2 mois.

À la suite de cet avis, le PPRNmt sera soumis à enquête publique via la Préfecture et fera ensuite l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral.

VU les dispositions du décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 et de l'article R.562-7 du Code de l'environnement,

VU la réunion publique qui s'est tenue le 23 juillet 2025 dans le cadre de la procédure,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DDT-SRECC-UPR-n°5 du 13 août 2025 portant application immédiate du plan de prévention du risque naturel « mouvement de terrain »,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite approuver le PPRNmt ci-joint comportant un rapport de présentation, un règlement et un plan de zonage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **EMET** un avis favorable sur le dossier de plan de prévention des risques naturels « mouvement de terrain » (PPRNmt) comportant un rapport de présentation, un règlement et un plan de zonage de la commune,
- **APPROUVE** l'arrêté de mise en application immédiate du plan de prévention des risques naturels et des mouvements de terrain sur la commune d'Amnéville,
- **DÉCIDE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°6 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

6

AFFAIRES SCOLAIRES

Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et de ses communes membres.

Une précédente convention avait été conclue pour la période 2021-2025 autorisée par délibération n°5.3 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021. Dans ce cadre, la commune a participé à plusieurs réunions de travail et d'information, ce qui a permis de créer des échanges constructifs avec d'autres communes du territoire et de partager des retours d'expérience.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Dans le cadre de la CTG, la CAF verse à la commune 0,54 € par heure et par enfant présent sur les accueils périscolaires et extrascolaires déclarés auprès des services compétents. La signature de la CTG permet également de bénéficier d'un bonus territoire de 0,15 € par heure et par enfant, en complément du financement de base. Ces ressources contribuent à soutenir le fonctionnement et la qualité des services proposés aux familles.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la délibération n°5.3 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

CONSIDÉRANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, et tout document y afférent.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER

Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°7.1 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.1 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Fixation du régime indemnitaire pour le service sécurité dans le cadre de la vidéoprotection

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre du renforcement de la sécurité publique, la collectivité a récemment déployé 85 caméras de vidéoprotection. Ce qui porte à 140 le nombre total de caméras mises en place sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif constitue un levier majeur pour la prévention des actes de délinquance, la sécurisation des espaces publics, la gestion des situations d'urgence, et il peut être sollicité par les services d'enquête (police, gendarmerie) dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Afin de pouvoir répondre à certaines demandes urgentes de visionnage ou d'extraction de séquences vidéo, même en dehors des horaires habituels de présence des agents, il est proposé d'instaurer un régime d'astreinte spécifique pour le service sécurité.

Il est rappelé le cadre réglementaire des astreintes :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Les bénéficiaires de ces dispositifs peuvent être les agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Motifs de recours aux astreintes

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte du service sécurité afin de visionner et extraire des images de vidéoprotection sur réquisition judiciaire de façon urgente. Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents du service sécurité occupant les emplois suivants :

- Responsable du service sécurité
- Adjoint au responsable
- Garde Champêtre
- Policier municipal
- ASVP
- Assistant au responsable de service

Modalités de rémunération ou de compensation d'une période d'astreinte

- **Pour les agents hors filière technique**

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

	Montant indemnité (1)	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	2 heures
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

- **Pour les agents de la filière technique**

L'astreinte de sécurité sera indemnisée comme suit :

	Montant indemnité (1)	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	Aucune compensation
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	
Samedi	34,85 €	
Dimanche ou jour férié	43,38 €	

- (1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Sauf situation exceptionnelle, l'astreinte sera organisée sur une semaine complète.
Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Période d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'intervention sera déclenchée qu'en cas de demande urgente des autorités judiciaires, après validation par l'astreinte de décision.

- Pour les agents hors filière technique

Intervention durant une astreinte	Repos compensateur en % du temps d'intervention	Indemnité
Jour de semaine	110%	16€ de l'heure
Un samedi	110 %	20€ de l'heure
Une nuit	125 %	24€ de l'heure
Un dimanche ou un jour férié	125%	32€ de l'heure

- Pour les agents de la filière technique

Période concernée	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS
	Repos compensateur en % du temps d'intervention	IHTS	
Jour de la semaine	100%	125% les 14 premières heures 127% pour les suivantes	16€ de l'heure
Un samedi	125%		22€ de l'heure
Une nuit	150%		22€ de l'heure
Un dimanche ou jour férié	200%		22€ de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux modalités de mise en œuvre des astreintes dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'une astreinte spécifique doit être instituée pour permettre le visionnage et l'extraction rapide de séquences vidéo,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre, y compris en dehors des horaires habituels de travail, aux réquisitions judiciaires urgentes portant sur l'exploitation d'images issues du dispositif,

CONSIDÉRANT que l'intervention ne sera déclenchée qu'en cas de demande urgente des autorités judiciaires, après validation par l'astreinte de décision,

CONSIDÉRANT que si l'agent doit intervenir, le temps d'intervention pendant l'astreinte ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail sera considéré comme du temps de travail effectif,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et leur indemnisation ou compensation ainsi que la liste des emplois concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **DÉCIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2025 un régime d'astreintes pour le service sécurité selon les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en application,
- **PRÉCISE** que les montants des indemnités fixées sont revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui peuvent intervenir,
- **PRÉCISE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER

Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°7.2 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.2 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La collectivité a signé avec le Centre de Gestion de la Moselle une convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité des missions, et en particulier le dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations, il est proposé de renouveler la convention avant le 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

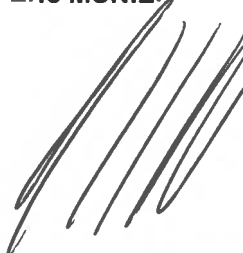
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **AUTORISE** le maire à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe,
- **PRÉCISE** que les dépenses nécessaires liées à ces missions sont inscrites au budget.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°7.3 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.3 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La collectivité a signé avec le Centre de Gestion de la Moselle une convention régissant les fonctions d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité des missions, il est proposé de renouveler la convention avant le 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

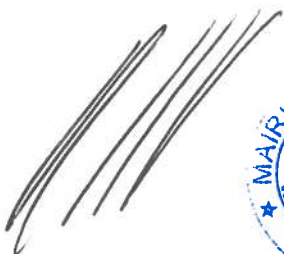
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **AUTORISE** le maire à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe,
- **PRÉCISE** que les dépenses nécessaires liées à cette mission sont inscrites au budget.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER

Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°7.4 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM. : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.4 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes.

Ces créations de postes détaillés dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (réussite à un concours ou examen professionnel, avancement de grade, promotion interne, modification de durée hebdomadaire, recrutement).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :

Fillières	Cadres d'emploi	Numéros de postes
Animation	Adjoint d'animation	du n°441/2025 au n°465/2025
	Animateur	n°466/2025
Technique	Adjoint technique	du n°467/2025 au n°493/2025
	Agent de maîtrise	du n°494/2025 au n°495/2025
Sportive	Educateur des APS	n°496/2025
Culturelle	Adjoint du patrimoine	n°497/2025
	Assistant d'enseignement artistique	du n°498/2025 au n°503/2025
Administrative	Adjoint administratif	du n°504/2025 au n°506/2025
	Rédacteur	n°507/2025

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°7.5 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de personnel contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité pour 2026-2027

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Les articles L-332-23.1° et L332-23.2° du code général de la fonction publique prévoient que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Ainsi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la collectivité, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour les années 2026-2027.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscrivent dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximum autorisés par grade, pour les recrutements sur emplois non permanents.

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L-332-21.1° et L-332-23.2°

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité du fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	0

- **DÉCIDE** la création d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour les années 2026 et 2027 selon les effectifs maximums autorisés figurant sur le tableau annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à recruter le personnels contractuel, saisonnier ou occasionnel durant les années 2026 et 2027 et chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,
- **FIXE** les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé,
- **PRÉCISE** que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER

Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°8 / 25092025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 20

Exprimés : 25

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

Acte exécutoire à compter du : le 26 septembre 2025

Date de publication : le 30 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 20

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, MULLER Delphine.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Etaient absents excusés sans procuration : 02

MMES et MM. : RAU Sylvia, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : 06

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

8

DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} juin au 31 août 2025

Rapporteur : MUNIER Éric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} juin au 31 août 2025.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

02.06.2025	53.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°5PA/2025 - Accord cadre passé avec Les papeteries PICHON (VEAUCHE) relatif à l'achat et la livraison de fournitures scolaires pour les écoles élémentaires - année 2025-2026	Montant annuel maximum : 35 000,00 € HT
------------	---------	--	---

04.06.2025	54.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°6PA/2025 - Accord cadre passé avec la société SFR (PARIS) relatif à la mise en service de téléphonie mobile	Montant annuel maximum : 55 000,00 € HT (pour 3 ans)
17.06.2025	55.2025	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché 23PA/2024 avec ELRES RESEAUX (HAUCONCOURT) relatif aux travaux d'installation d'un système de vidéoprotection - Lot n°1 : génie civil	Nouveau montant du marché : 99 553,20 € TTC
27.06.2025	65.2025	Portant signature de la modification n° 2 en Plus au marché sur procédure adaptée n° 24PA/2024 passé avec le groupement SDEL LUMIERE-CITEOS/ELECTROLOR-CITEOS Rue Antoine Lavoisier – ZAC Unicom – 57970 BASSE HAM relatif aux travaux d'installation d'un système de vidéoprotection - Lot n° 2 : Installation d'un système de vidéoprotection	Nouveau montant du marché : 234 237,13 €TTC
08.07.2025	68.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°8PA/2025 - Accord cadre passé avec la société TRANSARC SERVAGI (LONGWY) relatif au transport scolaire et extrascolaire - Année 2025 2026	Montant annuel maximum : 160 000,00 € HT
17.07.2025	69.2025	Portant signature de la modification n° 3 en Plus au marché sur procédure adaptée n° 24PA/2024 passé avec le groupement SDEL LUMIERE-CITEOS/ELECTROLOR-CITEOS - Rue Antoine Lavoisier – ZAC Unicom – 57970 BASSE HAM relatif aux travaux d'installation d'un système de vidéoprotection - Lot n° 2 : Installation d'un système de vidéoprotection	Nouveau montant du marché : 237 046,33 TTC
17.07.2025	70.2025	Portant signature du 3ème marché subséquent fondé sur l'accord cadre n°1/2022 passé avec la société SAS OMEGA (ROMBAS) relatif à la fourniture d'électricité - Lot n°1 - Electricité Sites HTA et BT	Montant annuel maximum : 1 050 000,00 € TTC
17.07.2025	71.2025	Portant signature du 4ème marché subséquent fondé sur l'accord-cadre n°2/2022 passé avec la société SAS OMEGA ENERGIES (ROMBAS) relatif à la fourniture d'électricité - lot n°2 : Electricité - Sites BT 3-36 KVA	Montant annuel maximum : 135 000,00 € HT
24.07.2025	79.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°7PA/2025 avec l'association Habitat Jeunes des Trois Frontières (THIONVILLE) relatif à la fabrication et livraison de repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et pour la restauration des accueils extra-scolaires - Durée : du 1er septembre 2025 au 31 août 2029	Montant annuel maximum 1 750 000,00 € HT
11.08.2025	83.2025	Portant signature du 4ème marché subséquent fondé sur l'accord-cadre n°3/2022 passé avec la société SAS OMEGA ENERGIES (ROMBAS) relatif à la fourniture d'électricité - Lot n°3 : Eclairage public	Montant annuel maximum : 495 000,00 € HT
25.08.2025	90.2025	Portant signature de la modification n°2 en moins au marché sur procédure adaptée n°22PA2023 avec la société HUNSINGER (THAL DRULINGEN) - relatif à la rénovation de la salle Maurice Chevalier - Lot n° 9 : menuiserie intérieure	Nouveau montant du marché : 125 350,40 € TTC

Contrats et conventions souscrits :

11.03.2025	17B.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec LUMIPLAN - Panneau d'affichage électronique - Durée : 1 an, renouvelable	Abonnement annuel : 240,00 € HT
17.06.2025	56.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ORNE THD pour l'accès internet - Centre médico-scolaire	Abonnement mensuel : 51,00 € TTC
17.06.2025	57.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ORNE THD pour la téléphonie et l'accès internet - Palais des sports	Abonnement mensuel : 63,00 € TTC
17.06.2025	58.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ORNE THD pour la téléphonie et l'accès internet - Salle Orchidées	Abonnement mensuel : 63,00 € TTC
17.06.2025	59.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ORNE THD pour la téléphonie et l'accès internet - Salle Edelweiss	Abonnement mensuel : 63,00 € TTC

17.06.2025	60.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ORNE THD pour l'accès internet - Médiathèque Jean Morette	Abonnement mensuel : 51,00 € TTC
17.06.2025	61.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ORNE THD pour la téléphonie et l'accès internet - Salle Abbé Hemmer	Abonnement mensuel : 63,00 € TTC
17.06.2025	62.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ORNE THD pour l'accès internet - Ateliers municipaux Malancourt	Abonnement mensuel : 51,00 € TTC
23.06.2025	63.2025	Portant signature d'un contrat de maintenance pour un adoucisseur avec la société SOTCO	Redevance annuelle : 144,00 € TTC
25.06.2025	64.2025	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation - BABOEUP PRODUCTIONS - Représentation de Léa PELLARIN - 9 juillet 2025	1 017,02 € TTC
01.07.2025	66.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement avec ECS GROUPE (HOERDT) pour la mise en place d'une passerelle MPI	/
07.07.2025	67.2025	Portant signature d'un contrat de cession artistique - Compagnie WASHASHA - Samedi 9 août 2025 à Malancourt-la-Montagne	828,62 € TTC
22.07.2025	77.2025	Portant signature d'une convention de prêt de bouteille d'O2 avec la Protection Civile de Moselle pour le complexe de la piscine-patinoire d'Amnéville	/
31.07.2025	82.2025	Portant signature d'un contrat de location avec JCD GROUPE - Logiciel Antivirus ESET - Durée : 36 mois	Loyer mensuel : 998,86 € HT
18.08.2025	86.2025	Portant signature de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la société SLH CONTROL - billetterie et contrôle d'accès de la piscine-patinoire	Prolongation du contrat 1 692,00 € TTC
18.08.2025	88.2025	Portant signature d'un contrat avec VERITAS SOLUTION pour la prestation de diagnostics ponctuels relatif à la structure d'un bâtiment existant - église St Juvin - Malancourt-la-Montagne	3 990,00 € TTC
21.08.2025	89.2025	Portant signature d'un contrat de prestation ponctuelle avec APAVE Infrastructures et Construction concernant des vérifications techniques en sécurité incendie travaux d'aménagement à la salle HEMMER à Malancourt-la-Montagne	1 740,00 € TTC
26.08.2025	91.2025	Portant signature d'un contrat de cession artistique - Compagnie WASHASHA - Samedi 9 août 2025 à Malancourt-la-Montagne - Annule la décision n°D67-2025	874,79 € TTC
11.08.2025	84.2025	Portant signature d'un contrat avec le bureau VERITAS SOLUTIONS concernant un avis technique ponctuel relatif à la structure d'un bâtiment existant - Ecole du Parc sise rue Emile Zola à Amnéville	5 526,00 € TTC

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

22.07.2025	74.2025	Portant prise en charge des honoraires - Cabinet François BATTLE - Commune d'Amnéville - SPLDA / Allianz - Sinistre SARL Le Carreta	360,00 € TTC
22.07.2025	75.2025	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville / B4 Loisirs	131,68 € TTC
22.07.2025	76.2025	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville / CANCINOS LOPEZ Guido Orlando	154,11 € TTC
28.07.2025	80.2025	Portant signature d'une convention d'honoraires - Me Alain MORHANGE - Commune d'Amnéville / Glissement de terrain L'OREE DU BOIS	/

Personnel communal / Formation :

21.07.2025	72.2025	Portant signature d'une convention de formation par apprentissage avec le CFA Form'AS de Strasbourg - BPJEPS Educateur sportif - Activités aquatiques et de la Natation	6 867,00 € TTC
24.07.2025	78.2025	Portant prise en charge partielle des frais pédagogiques d'un agent municipal	360,00 € TTC

28.07.2025	81.2025	Portant remboursement de frais médicaux engagés par un agent municipal	740,00 € TTC
18.08.2025	85.2025	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle – Prévention routière formation – Formation des intervenants en éducation routière - police municipale	960,00 € TTC
18.08.2025	87.2025	Portant prise en charge de frais de formation - ERTF - Formation Conduite Grue de chargement recyclage - PEMP recyclage - Engins de chantier initial - 8 agents	Montant total 2 496,00 € TTC

Foncier / Urbanisme :

07.05.2025	C 20.2025	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public - COUR ECOLE CHARLES PEGUY – MAHC Durée : du 7 mai au 30 juin 2025 Titre gratuit	/
10.06.2025	C 22.2025	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public - ACCES GALION - CHALETS D'AMNEVILLE Durée : du 10 juin au 10 septembre 2025 Titre gratuit	/
19.06.2025	C 24.2025	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public - PEDALOOS FOU – M. Berlingéri Durée : 2 ans Redevance forfaitaire : de 150 € à 450 € par saison	/
30.06.2025	C 25.2025	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public - EXPOSITON ET DEMONSTRATION DE CAMIONS AMERICAINS – Activité foraine – Durée : 3 au 6 juillet 2025 Droits de place : 100€ / jour	/
30.06.2025	C 26.2025	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public - FOOD TRUCK – MALANCOURT Durée : du 1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 Droit de place : 65 € / mois	/
02.07.2025	C 27.2025	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public - SUMMER VIBES FESTIVAL – PADDOCK Durée : du 4 au 6 juillet 2025 Droit de place : gratuit	/

Divers :

21.07.2025	73.2025	Portant signature d'une convention de partenariat avec La Ballade Féérique - Patrick ROSETTO - Marché de Noël au parc municipal du 19 au 21 décembre 2025	Forfait : 2 500,00 € TTC
------------	---------	---	--------------------------------

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 26 septembre 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL